

# PROSPECTUS

## I – CARACTERISTIQUES GENERALES

### Forme de l'OPC

**Dénomination** : Regard Flexible

**Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPC a été constitué** :

Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) de droit français prenant la forme de Fonds Commun de Placement (FCP).

**Date de création** : le 19/07/2019

**Durée d'existence** : 99 ans

**Synthèse de l'offre de gestion** :

Catégorie de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées			
Part U	FR0013420197	Capitalisation	Capitalisation	Euro	Tous	Néant
Part P	FR0050000753				Tous	
Part ES	FR001400YV66				Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux FCPE	

**Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :**

PRO BTP FINANCE 7 rue du Regard 75006 Paris Tél. : 01.49.54.40.00

**Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :**

SAF BTP VIE 7, rue du Regard 75006 Paris

**Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :**

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

## **II ACTEURS**

### ***Société de gestion :***

PRO BTP FINANCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.155.904 euros

Siège social : 7 rue du Regard - 75006 Paris RCS Paris : 379 892 946

Agréée par l'AMF (anciennement COB) le 01/07/1997 sous le n° GP 97083 en qualité de société de gestion de portefeuille

La société de gestion gère les actifs du Fonds dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés. Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des OPC qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant. Elle bénéficie également de la couverture d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.

### ***Dépositaire, conservateur :***

CACEIS Bank

Société Anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI,

Siège Social :

89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge

Adresse Postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge cedex

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction.

### ***Commissaire aux comptes :***

Dénomination : MAZARS

Siège social : 61 rue Henri Regnault – 92075 – La Défense Cedex

Nom du signataire : Pierre MASIERI

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du Fonds. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

***Commercialisateur des parts U et P :*** SAF BTP Vie - 7, rue du Regard - 75006 Paris

### ***Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat :***

CACEIS Bank

Société Anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI,

Siège Social :

89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge

Adresse Postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge cedex

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

### ***Teneur de compte émetteur par délégation :***

CACEIS Bank

***Déléataire :*** La gestion comptable du fonds est assurée par :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge

Adresse Postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge cedex

***Conseillers :*** Néant

### III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### 1 Caractéristiques générales

##### a) *Caractéristiques des parts*

Code ISIN :

Part U : FR0013420197

Part P : FR0050000753

Part ES : FR001400YV66

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds en fonction du nombre de parts possédé

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : inscription au registre du conservateur

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion

Forme des parts : au porteur, admises en Euroclear France

Décimalisation : en dix millièmes de part

##### b) *Date de clôture*

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice comptable : 30 septembre 2020

##### c) *Régime fiscal*

Le Fonds en tant que tel, n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts pourront supporter des impositions du fait des plus-values latentes ou réalisées en fonction de leur situation particulière ou de leur résidence fiscale.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou au Centre des impôts.

#### 2- Dispositions particulières

Gestion totalement discrétionnaire

##### *Objectif de gestion :*

Le Fonds aura pour objectif de surperformer l'indicateur de référence 50% €STR (capitalisé) et 50% EuroStoxx 50 (net return, code Bloomberg : SX5T INDEX) par le biais d'une gestion discrétionnaire conciliant performance économique et intégration des impacts sociaux, environnementaux, et de de gouvernance par la sélection d'OPC ayant reçu le label d'Etat ISR, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum. La gestion financière ne vise pas à répliquer cet indice composite, le fonds n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle. Cet indice composite ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du fonds mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement.

### **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est un indice composite 50% €STR (capitalisé) et 50% Euro Stoxx 50 (net return, code Bloomberg : SX5T INDEX). La gestion financière ne vise pas à répliquer cet indice composite, le Fonds n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle.

L'administrateur de l'indice €STR est la Banque centrale européenne. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur (<https://www.ecb.europa.eu/>).

### **Stratégie d'investissement**

Le Fonds est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

### **Description des stratégies utilisées**

Le processus d'investissement repose sur une gestion active, réactive et fortement flexible de l'allocation tactique et stratégique d'actifs répartie en actions, produits monétaires et obligataires. A partir de son analyse macroéconomique et du suivi de la valorisation des classes d'actifs, l'équipe de gestion met en place une gestion flexible et de conviction afin d'optimiser à tout moment le couple rendement/risque. L'exposition à chacune des classes d'actifs de valeurs européennes répondant à des exigences d'ISR (investissement socialement responsable) : actions, produits obligataires et produits monétaires, pourra varier dans une fourchette de 0 à 100%. Ainsi, le fonds pourra être investi à 100% en actions pendant une période plus ou moins courte, suivie d'une période où le Fonds pourra être investi à 100% en produits monétaires et/ou obligataires. On peut considérer que l'exposition moyenne sur la période d'investissement recommandée sera équivalente à 50% sur les marchés d'actions européennes.

Le Fonds ne sera pas investi sur des titres spéculatifs et n'investira pas dans les pays émergents. Il ne sera pas exposé au risque de change.

L'allocation résultante est ensuite déclinée en investissant en OPC de droit français ayant le label d'Etat ISR, notamment ceux gérés par PRO BTP Finance. Des informations complémentaires sur le label d'Etat ISR sont accessibles via le site internet <https://www.lelabelisr.fr>. En adoptant cette démarche d'investissement responsable et durable par l'intégration de ces critères extra-financiers nous sommes convaincus d'évaluer de façon plus exhaustive le niveau de risque des investissements proposés, de tendre vers une moindre volatilité des performances et d'apporter une vision long terme génératrice d'opportunité pour nos clients.

En sélectionnant des OPC ayant reçu le label ISR, nous nous assurons que les processus mis en œuvre au sein des OPC sélectionnés respectent l'ensemble du cahier des charges, notamment en terme de méthodologie d'analyse et de notations de critères ESG, en terme de construction de portefeuille par l'éviction d'au moins 20% des entreprises les moins vertueuses, en terme de politique d'engagement, de transparence, de reporting et de mesure des impacts positifs de la gestion ISR sur le développement d'une économie durable. La sélection d'OPC ISR externes à la société de gestion peut générer une absence de cohérence.

La présentation détaillée des processus ISR mis en œuvre dans les fonds sélectionnés sera accessible par la mise à disposition des codes de transparence AFG applicables à chaque OPC. (exemple : <https://www.probtpfinance.com/home.html>)

### **Description des catégories d'actifs**

#### **Actions**

Le fonds ne pourra pas investir sur des actions en direct.

#### **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le fonds ne pourra pas investir dans des titres de créance et instruments du marché monétaire en direct.

### **Actions ou parts d'OPC**

Possibilité d'investissement jusqu'à 100% de l'actif net en OPC.

D'une manière générale, le fonds pourra investir dans tout OPC français ayant le label d'Etat ISR.

Les OPC ayant le label d'Etat ISR gérés par PRO BTP FINANCE pourront servir de support d'investissement dans le cadre de l'allocation.

**Instruments dérivés** : Néant.

**Titres intégrant les dérivés** : Néant.

**Dépôts** : Néant.

### **Emprunts d'espèces**

Le fonds pourra avoir recours temporairement à des emprunts d'espèces en vue de gérer des décalages de dates de valeur. Ces opérations auront un caractère accessoire.

**Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres** : Néant.

Les informations figurant dans la rubrique « stratégie d'investissement » du prospectus permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la société de gestion (conformément aux articles 321-77 à 321-81 et 318-38 du règlement général de l'AMF).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur l'extranet ROSA permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnées aux articles 321-82 et 318-47 du règlement général de l'AMF.

### **Profil de risque**

- Risque de perte en capital :

Par sa nature, la valeur liquidative d'un fonds varie en fonction de l'évolution des marchés. Il existe donc un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué puisque le fonds n'intègre pas de garantie en capital.

- Risque actions :

Une baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur des actions en portefeuille, ce qui se traduira par une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque lié à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations :

Le Fonds peut être exposé au risque actions de petites et moyennes capitalisations. L'investissement dans des petites et moyennes capitalisations peut comporter un risque plus important que celui qui découle généralement des investissements dans des capitalisations plus grandes. La part de la valeur du fonds investie dans des sociétés de petite taille peut fluctuer davantage que celle des autres capitalisations en raison de la plus grande volatilité potentielle du cours des actions de petites capitalisations.

- Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du fonds.

- Risque de taux :

Le fonds est exposé au risque de taux pour la part susceptible d'être investie en obligations, bons du Trésor et autres titres de créance négociables. En effet, ces actifs peuvent enregistrer des performances négatives suite à la fluctuation des niveaux des taux d'intérêt et par conséquent provoquer une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque de contrepartie :  
Mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie. En cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles, la valeur liquidative du fonds pourra être impactée négativement.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire :  
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. A noter que les risques associés au changement climatique et/ou liés à la biodiversité sont examinés, à chaque fois que cela est possible.

### ***Garantie ou protection***

Néant

### ***Souscripteurs concernés***

Les parts U sont principalement destinées à servir de support en unités de compte de contrats d'assurance vie de la SAF BTP VIE pour des investisseurs particuliers en recherche d'un produit d'épargne à long terme.

Les parts P sont principalement destinées à servir de support en unités de compte aux contrats d'assurance PER individuel de la SMA BTP VIE pour des investisseurs particuliers en recherche d'un produit d'épargne à moyen / long terme.

Les parts ES sont principalement destinées à servir de fonds maîtres aux FCPE proposés au sein des plans interprofessionnels commercialisés par Regard BTP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend du patrimoine de chaque souscripteur, de ses besoins actuels et de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

### ***Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables***

Les revenus et les plus-values sont capitalisés pour l'ensemble des parts du Fonds.

### ***Caractéristiques des parts***

Libellé de la devise : Euro

Parts décimalisées en dix millièmes

Valeur initiale de chaque part : 10 €

### ***Modalités de souscription et de rachat***

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 15 heures 30, exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée à partir des derniers cours de bourse du jour et réglées en J+2 ouvré. Les ordres reçus après 15 heures 30 seront exécutés sur la VL suivante.

Montant minimum de la première souscription : Néant

Montant minimum des souscriptions suivantes : Néant

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 15h30 des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 15h30 des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CACEIS Bank  
Société Anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI, 89-91 rue Gabriel Péri 92120  
Montrouge Adresse Postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge cedex

La valeur liquidative de chaque part est calculée chaque jour d'ouverture des marchés financiers (calendrier officiel Euronext). En cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jours fériés légaux en France, la valeur liquidative n'est pas calculée.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du fonds à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce fonds.

### **Frais et commissions**

#### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Parts U, P et ES :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

*Cas d'exonération pour les parts U : Les souscriptions dans le cadre des contrats d'assurance vie de la SAF BTP Vie sont exonérées.*

*Cas d'exonération pour les parts P : Les souscriptions dans le cadre des contrats d'assurance PER individuel de la SMA BTP Vie souscrits auprès de SAF BTP Vie sont exonérées.*

*Cas d'exonération pour les parts ES : Les souscriptions dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (plans interprofessionnels) commercialisés par Regard BTP sont exonérées.*

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au fonds.
- Des commissions de mouvements facturées au fonds.
- Le revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres (ces opérations seront faites aux conditions de marché).

Part U :

<b>Frais facturés au Fonds</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,10 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC maximum
Commissions de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Part P :

<b>Frais facturés au Fonds</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	1 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC maximum
Commissions de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Part ES :

<b>Frais facturés au Fonds</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,10 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50 % TTC maximum
Commissions de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

PRO BTP Finance paye ces frais de recherche à partir de ses ressources propres. Aucun compte recherche n'a été ouvert.

#### Procédure du choix des intermédiaires

Les contreparties sont sélectionnées par la société de gestion de portefeuille dans le cadre de sa politique de meilleure sélection et dans l'intérêt des porteurs de parts.

#### **IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Le fonds ne fait pas l'objet d'une commercialisation à l'étranger.

***Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :***

PRO BTP FINANCE 7, rue du Regard 75006 Paris Tél. : 01.49.54.40.00

La politique d'engagement de la société de gestion ainsi que le rapport rendant compte de l'engagement sont disponibles sur le site [www.probtpfinance.com](http://www.probtpfinance.com)

Information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) : Cette information figure dans l'annexe du prospectus.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

**En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion du Fonds est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).**

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement) comme suit :

#### ***Intégration du risque de durabilité dans les décisions d'investissement***

*Les investissements du fonds sont exposés à des risques de durabilité qui représentent un risque important potentiel ou réel pour maximiser les rendements ajustés au risque à long terme. La société de gestion intègre par conséquent à chaque fois que cela est possible, l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement et ses processus de gestion des risques notamment à travers sa politique d'exclusion dite normative, sa politique d'exclusion sectorielle, la gestion des controverses et sa politique d'engagement. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de PRO BTP Finance :*

<https://www.probtpfinance.com/home.html>

#### ***Impacts potentiels du risque de durabilité sur les rendements du fonds***

*Les risques de durabilité peuvent avoir des effets négatifs sur la durabilité en termes d'impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements, la valeur liquidative du fonds et, en fin de compte, sur le rendement des investissements des investisseurs.*

*La société de gestion peut surveiller et évaluer l'importance financière des risques de durabilité sur le rendement financier d'une société détenue de plusieurs manières :*

*Environnement : la société de gestion estime que si une entreprise ne tient pas compte de l'impact environnemental de ses activités et de la production de ses biens et services, une entreprise pourrait subir une détérioration du capital naturel, des amendes environnementales ou une baisse de la demande des clients pour ses biens et services. Par conséquent, un certain nombre d'indicateurs environnementaux sont suivis le cas échéant, par exemple l'empreinte carbone des émetteurs.*

*Enfin, la société de gestion pratique différentes exclusions sectorielles, notamment celles du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels, de ses investissements.*

*Social : La société de gestion attache une importance particulière au respect des droits humains et communautaires, au respect des droits du travail et au contrôle des chaînes d'approvisionnement ainsi qu'aux thématiques liées à la protection des clients. Les émetteurs présentant des carences sévères dans ce domaine peuvent être exclus dans le cadre de notre politique de gestion des controverses.*

*Gouvernance : La société de gestion étudie avec grande attention les facteurs clés suivants : l'équilibre des genres dans les instances, le cumul des mandats des administrateurs et le montant des jetons de présence, les politiques de rémunérations des dirigeants, la politique de distribution des dividendes. Les émetteurs présentant des carences sévères dans ce domaine peuvent être exclus dans le cadre de notre politique de gestion des controverses. Nous encourageons également les bonnes pratiques en matière de gouvernance au travers du vote et de l'engagement.*

Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure :

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de ce Règlement. Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans le Règlement sur la Taxonomie, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans ledit Règlement, qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales établies par ce Règlement et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

## **V – REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le fonds respectera les ratios réglementaires applicables aux fonds d'investissement à vocation générale.

## **VI – RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Le levier selon la méthode de calcul de l'engagement (levier net et levier brut) du fonds sera limité à 100% de l'actif net du Fonds.

## VII – REGLES D’EVALUATION DE L’ACTIF

### A. Règles d’évaluation des actifs

- Les OPC

Les OPC sont valorisés à partir de la dernière valeur liquidative connue.

### B. Méthode de comptabilisation

La comptabilisation des revenus est réalisée selon la méthode des revenus encaissés.

Le résultat de l’exercice est capitalisé.

La date d’enregistrement comptable est la date de négociation de l’opération.

## VIII - REMUNERATION

PRO BTP Finance a défini et applique une politique de rémunération qui est cohérente avec une gestion efficace de ses risques et qui n’encourage pas une prise de risque excessive. Cette politique de rémunération s’applique dans les mêmes conditions pour les FIA et les OPCVM gérés par PRO BTP Finance.

Elle vise à assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de PRO BTP Finance.

Un comité de suivi des rémunérations en charge de définir la politique de rémunération et de superviser sa mise en œuvre a été mis en place.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site [www.probtpfinance.com](http://www.probtpfinance.com) ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit: REGARD FLEXIBLE

LEI: 969500GR7V6910FDHA30

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces **objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental de: \_\_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



avec un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds s'engage à investir 100% de l'actif net<sup>1</sup> dans des OPC diversifiés prenant en compte des critères extra-financiers et labélisés « Investissement Socialement Responsable ». Le fonds est lui-même labélisé ISR. Des informations complémentaires sur le label d'Etat ISR sont accessibles via le site internet <https://www.lelabelisr.fr>.

<sup>1</sup> Hors liquidités non investies

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Pour mesurer l'atteinte des caractéristiques ESG promues, nous pouvons nous appuyer sur les éléments suivants:

- **100%<sup>2</sup> des fonds en portefeuille sont labélisés ISR.** Il s'agit d'un label qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité. Des informations complémentaires sur le label d'Etat ISR sont accessibles via le site internet <https://www.lelabelisr.fr>.

PRO BTP FINANCE s'assure régulièrement de la validité des labels ISR des fonds sous-jacents via un fichier de suivi. De plus, de contrôles sont effectués via internet et par un auditeur externe.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?  
Description détaillée*

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

---

<sup>2</sup> Hors liquidités non investies



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, \_\_\_\_\_
- Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le fonds s'engage à investir 100% de l'actif net, hors liquidités non investies, dans des OPC diversifiés labélisés ISR. Ainsi, tout l'actif net est soumis à une politique ISR reconnue par l'Etat. Le détail de la politique appliquée par chaque fonds sous-jacent peut être trouvé sur le site internet de sa société de gestion.

PRO BTP FINANCE contrôle régulièrement et diligemment les labels ISR des sociétés sous-jacentes. Ces contrôles peuvent être faits soit via une demande de certificats à la société de gestion, soit en consultant le site du label mis en place par le ministère de l'économie des finances et de la relance. Les résultats sont stockés dans un fichier de suivi.

De plus, des contrôles internes sont effectués par les Responsables Conformité et Contrôle Interne (RCCI) dans le cadre du label ISR. Les éléments extra-financiers sont entièrement intégrés au Plan de Conformité et de Contrôle Interne (PCCI) qui a lieu annuellement.

Enfin, l'audit annuel effectué par un organisme certifié par le Comité français d'accréditation (COFRAC) permet de s'assurer de la pérennité et du respect des normes édictés dans le cahier des charges sous l'égide du Comité du Label ISR, sous la supervision du Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements sont les suivants:

- **100% de l'actif net, hors liquidités non investies, en portefeuille doivent être labélisés ISR.** Il s'agit d'un label qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité

Les fonds sous-jacents appliquent ensuite leur propres contraintes selon leur stratégie.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Il n'y a pas de taux minimum d'engagement pour réduire l'ampleur des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Le fonds n'investit pas directement dans des sociétés et n'évalue pas les pratiques de bonne gouvernance dans ces dernières. Cependant, le fonds investit dans des fonds labélisés ISR qui doivent présenter une politique d'engagement et de vote cohérente avec leurs stratégies ESG. Ainsi, un dialogue régulier est construit pour améliorer les pratiques de gouvernance au sein des émetteurs.

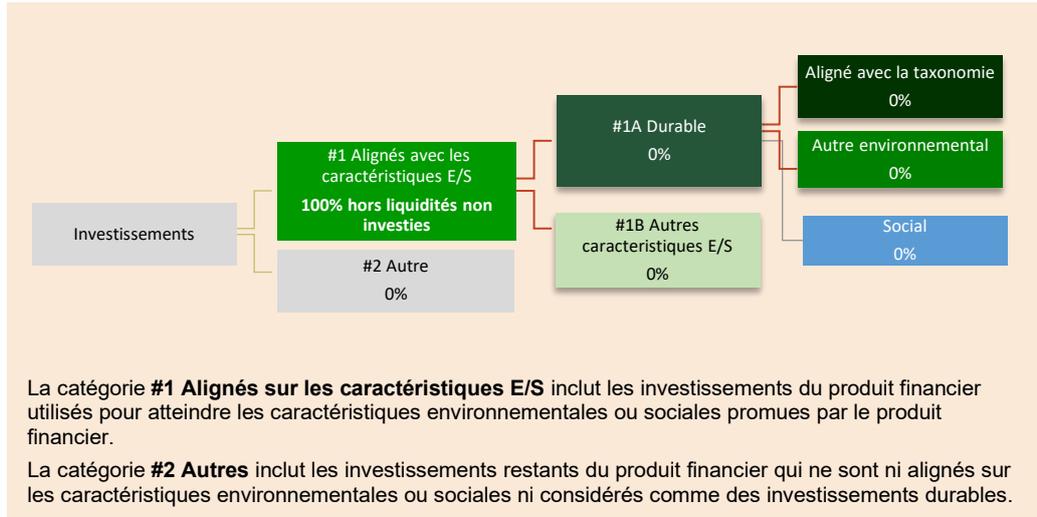
**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

**Les pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

100% des actifs sous gestion, hors liquidités non investies, seront alignés sur les caractéristiques ESG.



### ● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds n'utilise pas de dérivés.



### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le fonds aura un taux d'alignement minimal de 0% sur la taxonomie de l'UE.

### ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire qui ont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>3</sup>?

- Oui:
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

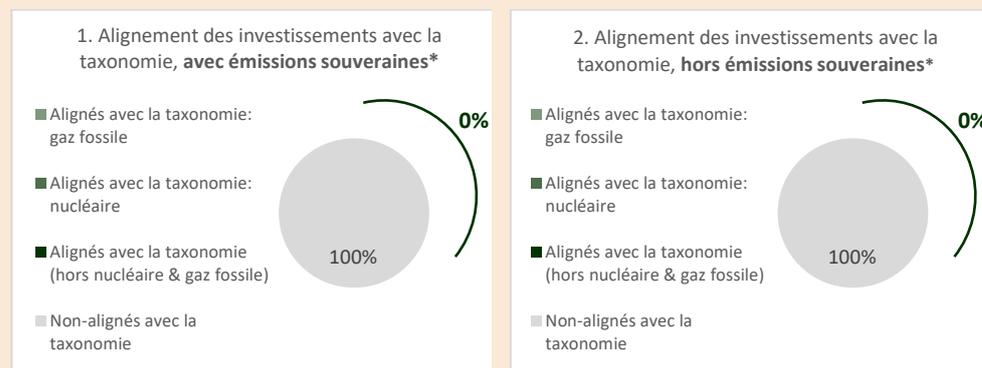
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tient pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et Habilitantes?**

Le fonds aura un taux d'alignement minimal de 0% dans les activités transitoires et habilitantes.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Le fonds n'entend pas réaliser d'investissements durables.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Le fonds n'entend pas réaliser d'investissements durables.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le fonds n'a pas d'investissements inclus dans la catégorie « #Autres », si ce n'est des liquidités non investies.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.probtptfinance.com/home.html>